

### Quel scénario peut être envisagé pour l'utilisation de l'énergie solaire ?

#### Qu'est-ce que l'arrêté tarifaire S21 ?

#### Qui peut bénéficier de cet arrêté ?

Ces tarifs sont accessibles aux particuliers qui ont des installations photovoltaïques de petite à moyenne taille, allant jusqu'à 500 kWc (kilowatt-crête). Afin de bénéficier de l'éligibilité, votre installation doit respecter certaines conditions techniques et administratives, telles que le raccordement au réseau électrique et la certification des équipements.

#### Démarche :

- 1. Installation :** Faites appel à un professionnel certifié (RGE QualiPV) pour mettre en place des panneaux solaires.
- 2. Production :** Produisez de l'électricité grâce à l'énergie solaire.
- 3. Vente :** Effectuez la vente de l'électricité produite à EDF ou à un autre opérateur, selon les tarifs établis par l'arrêté S21.
- 4. Revenus :** Obtenez des paiements réguliers pendant une période de 20 ans pour l'électricité que vous vendez.



### Vente totale de l'Énergie

#### Fonctionnement :

Dans le cadre de la vente totale, toutes les énergies produites par vos panneaux solaires sont injectées dans le réseau électrique.

	Tarifs d'achat (Vente en totalité des installations de moins de 100 kWc) en c€/kWh			
	01/02/2024	30/04/2024	01/05/2024	31/07/2024
<b>Générateur de 0 à 3 kWc</b>	16,57 c€/KWh	16,57 c€/KWh	14,30 c€/KWh	14,30 c€/KWh
<b>Générateur de 3 à 9 kWc</b>	14,09 c€/KWh	14,09 c€/KWh	12,15 c€/KWh	12,15 c€/KWh

#### Exemple :

Avec une installation de 9 kWc installée à 35° Sud à Creutzwald, l'estimation moyenne de ma production annuelle s'élève à 9 709,76KWh. Avec un contrat de vente totale j'obtiens donc :

$$9\,709,76 \times 0,1215 = 1\,179,73 \text{ €}$$

### Autoconsommation avec vente de surplus

#### Fonctionnement :

Pour répondre à vos besoins domestiques, vous utilisez d'abord l'électricité provenant de vos panneaux solaires. Tout surplus d'électricité non utilisé est transféré dans le réseau et vendu. Il est essentiel de se rappeler que l'énergie photovoltaïque produite est utilisée au moment de sa production (en temps réel). Dans le cas où vous n'avez pas de charge, cette énergie sera considérée comme un excès d'énergie (dit surplus).

	Tarif de rachat du surplus (Vente en surplus des installations de moins de 100 kWc) en c€/kWh			
	01/02/2024	30/04/2024	01/05/2024	31/07/2024
<b>Générateur de 0 à 9 kWc</b>	12,97 c€/KWh	12,97 c€/KWh	13,01 c€/KWh	13,01 c€/KWh

#### Exemple :

Avec une installation de 9 kWc installée à 35° Sud à Creutzwald, l'estimation moyenne de ma production annuelle s'élève à 9 709,76KWh

Si j'autoconsomme 4 563,58KWh, je vends 5 146,17KWh

Avec un contrat de vente de surplus j'obtiens donc :

$$(5\,146,17 \times 0,1301) = 669,51\text{€}$$

En supplément, vous obtenez une économie sur votre facture d'électricité de 4 563,58 kWh multiplié par le prix d'un kWh soit 0,1887 € (Valeur à juillet 2024) :

$$(4\,563,58 \times 0,1887) = 861,14 \text{ €}$$

**Soit un gain total de 669,51 + 861,14 = 1 530,65 €**

## Autoconsommation avec stockage énergétique

### Fonctionnement :

Pour répondre à vos besoins domestiques, vous commencez par utiliser l'électricité produite par vos panneaux solaires. Lorsque la production solaire est insuffisante, les batteries stockent tout excédent d'électricité non consommé pour une utilisation ultérieure.

	Tarif de rachat du surplus (Vente en surplus des installations de moins de 100 kWc) en c€/kWh			
	01/02/2024	30/04/2024	01/05/2024	31/07/2024
Générateur de 0 à 9 kWc	12,97 c€/KWh	12,97 c€/KWh	13,01 c€/KWh	13,01 c€/KWh

### Exemple :

Avec une installation de 9 kWc installée à 35° Sud à Creutzwald, l'estimation moyenne de ma production annuelle s'élève à 9 709,76 kWh. Si j'autoconsomme 6 699,73 kWh, je vends 3 010,02 kWh.

Avec un contrat de vente de surplus j'obtiens donc :

$$(3\,010,02 \times 0,1301) = 391,6 \text{ €}$$

En supplément, vous obtenez une économie sur votre facture d'électricité de 6 699,73 kWh multiplié par le prix d'un kWh soit 0,1887 € (Valeur à juillet 2024)

$$(6\,699,73 \times 0,1887) = 1\,264,23 \text{ €}$$

**Soit un gain total de 391,6 + 1 264,23 = 1 655,83 €**

## Qu'est-ce que la prime à l'investissement mentionné dans le S21 ?

Les particuliers et les petites entreprises qui installent des panneaux solaires photovoltaïques peuvent bénéficier d'une prime à l'investissement qui leur permet d'obtenir un soutien financier. Son objectif est de diminuer les coûts d'installation initiale et de rendre l'énergie solaire plus accessible.

### Comment fonctionne cette prime ?

#### 1. Montant de la prime :

La prime est déterminée par la puissance de votre installation photovoltaïque. Une prime plus élevée est attribuée aux installations de petite taille. Les primes diminuent progressivement en fonction de l'augmentation de la puissance (kilowatt-crête) de l'installation.

#### 2. Versement de la prime :

Selon votre installation, le versement de cette dernière peut varier :

- Le versement de la prime est effectué en une seule fois si votre installation a une puissance de moins de 9 kWc (kilowatt-crête) et que vous avez effectué le raccordement après le 01/11/2022.
- Le versement de la prime est effectué en deux fois si votre installation est de plus de 9 kWc (kilowatt-crête) et que vous avez effectué le raccordement après le 01/11/2022 (80% à la première facture et 5% par an pendant 4 ans).
- Le versement de la prime est effectué en cinq fois sur cinq ans si vous avez effectué le raccordement avant le 01/11/2022.

#### 3. Conditions d'éligibilité :

Afin de bénéficier de la prime, il est nécessaire que votre installation respecte certaines conditions, telles que :

- Mettre en place des panneaux solaires sur votre toiture.
- Avoir une installation de moins de 100 kWc (kilowatt-crête)
- Vente en surplus
- Faire appel à un installateur certifié pour la réalisation. (RGE QualiPV).
- Se conformer aux normes en vigueur en utilisant des équipements appropriés.
- Être connectée au réseau électrique public.

